



NATIONS
UNIES



CONVENTION SUR LA LUTTE
CONTRE LA DÉSSERTIFICATION

Distr.
GÉNÉRALE

ICCD/COP(2)/CST/2
31 juillet 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Comité de la science et de la technologie
Deuxième session
Dakar, 1er-3 décembre 1998
Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**RECENSEMENT ET ÉVALUATION DES RÉSEAUX, INSTITUTIONS,
ORGANISMES ET ORGANES EXISTANTS**

Note du secrétariat

1. Par sa décision 23/COP.1, agissant sur la recommandation du Comité de la science et de la technologie, la Conférence des Parties a approuvé la proposition que le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a faite en son nom et au nom d'un groupe de membres dans le document ICCD/COP(1)/CST/2/Add.1, concernant les travaux relatifs au recensement et à l'évaluation des réseaux, institutions, organismes et organes existants.
2. Dans la même décision, la Conférence des Parties a adopté le mandat pour les travaux envisagés et a prié le chef du secrétariat de conclure les arrangements contractuels voulus au nom de la Conférence des Parties afin que les travaux soient menés à bien conformément à ce mandat.
3. La Conférence des Parties a également prié le PNUE d'associer aux travaux envisagés dans la proposition toute autre organisation qualifiée et apte à y contribuer, pour autant que cette organisation ait fait savoir au PNUE le 15 décembre 1997 au plus tard qu'elle souhaitait participer à ces travaux.
4. Le rapport intérimaire du PNUE sur l'état d'avancement de ces travaux est soumis à la Conférence des Parties dans le document ICCD/COP(2)/CST/2/Add.1.
